



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 28

Présents : M. Morat, M. Machet, Mme Charles, M. Pravaz, M. Jay, M. Belhaj, M. Vallier, Mme Vallin-Balas, Mme Perrier, M. Ancrenaz, M de Lambert, M. Gautier, M. Blanc, Mme Coassy, M. Pla Diaz, Mme Mitheux, Mme Traversier, Mme Mareschal, M. Rey.

Absents excusés : Mme Castagno, Mme Durieux-Fraresse, Mme Joyau-Collin, Mme Grange, M. Deshayes, Mme Cabrani, Mme Boucher, M. Bejaoui, M. Sereno.

Délégation de vote : Mme Castagno à Mme Charles, Mme Durieux-Fraresse à M. Pravaz, Mme Joyau-Collin à M. Morat, Mme Grange à M. Machet, M. Deshayes à M. Morat, Mme Cabrani à M. Ancrenaz, Mme Boucher à M. Pla Diaz, M. Bejaoui à Mme Mareschal, M. Sereno à Mme Mithieux.

Absente : Mme Labiod

Secrétaire de la séance : M. Ancrenaz.

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Maire présente au nom de tout le conseil municipal ses félicitations à M. Deshayes pour la naissance de son petit garçon, Nathan.

Monsieur le Maire présente au nom de tout le conseil municipal ses condoléances à M. Vallier suite au décès de sa belle-mère.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 mars 2022

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 8 mars 2022 et demande s'il suscite des observations. A la demande de la minorité, des ajustements lui sont apportés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve le procès-verbal du conseil municipal du 8 mars 2022.

2) Compte rendu des actes effectués par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

(15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Le droit de préemption (simple) est applicable sur toutes les zones urbanisables et un droit de préemption renforcé a été décidé par délibération du 24 mai 2012 pour permettre :

- l'acquisition d'emplacements réservés,
- la réalisation de réserves foncières,
- la réalisation de logements sociaux conformément aux objectifs du PLH suivant un indice préalablement défini. (Voir tableau ci-dessous).

Numéro	Lieu	Parcelles	Préemption
2022-009	75 rue Claude Debussy	AO 63 ET SUIVANTES	NON
2022-010	Montée de Vimines	AM 366b	NON
2022-011	2 rue Lamartine	AB 145	NON
2022-012	2 rue du Nivolet	AH 66	NON

3) Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune pour les exercices 2015 et suivants.

Elle a établi un rapport comportant ses observations définitives sur la gestion de la commune de Cognin concernant les exercices 2015 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée par les ordonnateurs.

Elle a formulé les 4 recommandations suivantes :

- N° 1 : régulariser la situation de la Directrice Générale des Services au regard de son intervention au sein du Centre Communal d'Action Sociale.
- N° 2 ; formaliser des procédures écrites en matière de ressources humaines, de commande publique et de finances.
- N° 3 produire l'ensemble des annexes budgétaires prévues par la réglementation.
- N° 4 : mettre un terme au versement de la prime de fin d'année et l'intégrer au RIFSEEP (Régime Indemnitare)

Ce rapport a donné lieu à un large débat au cours duquel Monsieur le Maire a précisé que d'ores et déjà plusieurs de ces recommandations avaient été mises en œuvre et que toutes le seraient au cours de la présente année.

FINANCES

En préambule à la présentation des comptes de gestion et comptes administratifs, Monsieur le Maire rappelle que ces documents n'avaient pu être transmis au conseil de mars pour des raisons techniques.

4) Validation du compte de gestion 2021 du budget principal

Monsieur le Maire rappelle la séparation des comptes de l'Ordonnateur (le Maire) et du Comptable de la commune (Trésorier municipal).

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'abord d'adopter le compte de gestion établi par le Comptable public pour le budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le compte de gestion 2021 du budget principal.

5) Adoption du compte administratif 2021 du budget principal

Monsieur le Maire présente le résultat du compte administratif du budget général qui est conforme au compte de gestion de la Trésorière de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- adopte le compte administratif 2021 du budget principal,

6) Validation du compte de gestion 2021 du budget annexe de Villeneuve

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'abord d'adopter le compte de gestion établi par le comptable public pour le budget de Villeneuve

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le compte de gestion 2021 du budget annexe de Villeneuve.

7) Adoption du compte administratif 2021 du budget annexe de Villeneuve

Monsieur le Maire présente le résultat du compte administratif 2021 du budget annexe de Villeneuve qui est conforme au compte de gestion de la trésorière de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, hors la présence du Maire, à l'unanimité,

- adopte le compte administratif 2021 du budget annexe de Villeneuve

8) Demande de subvention pour la rénovation du stade synthétique du château

Monsieur le Maire rappelle que le stade en synthétique doit être entièrement rénové, le projet s'élève à 540 000 € pour lequel une subvention peut être sollicitée de la Région.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 27 voix pour, 1 abstention (M. Pla Diaz)

- sollicite l'aide la plus élevée possible de la Région
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

9) Avance de trésorerie de la commune au CCAS

Monsieur le Maire propose que la commune consente au CCAS une avance de trésorerie d'un montant de 1 M€ pour une durée d'un an sans intérêt en vue de faciliter la gestion du CCAS et des établissements qui lui sont rattachés (EHPAD, Glycines, Résidence autonomie, SAD et SIAD).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- consent une avance remboursable de 1 M € sans intérêt pour une durée d'un an
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document s'y référant

10) Demande de subvention au Conseil départemental – Installation de nichoirs

Monsieur Damien Ancrenaz, conseiller délégué à la communication numérique et à la relation avec les médias, informe le conseil municipal qu'un groupe de jeunes cogneraudois a participé à l'appel à projets « budget citoyen » lancé par le Conseil départemental à l'été 2021, en proposant la pose d'une quinzaine de nichoirs dans la commune, sous maîtrise d'ouvrage de la mairie. L'objectif est d'attirer davantage d'oiseaux insectivores pour lutter contre les moustiques et développer la biodiversité.

Ce projet fait partie des 30 lauréats à l'échelle du département. Il s'agit maintenant de déposer

officiellement la demande de subvention auprès du Conseil départemental. Les travaux devront être réalisés avant le 15 octobre 2023 pour bénéficier de l'aide. Le montant du projet est estimé à 1 338,92 € (Nichoirs + location d'une nacelle).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- sollicite l'aide départementale de 100% pour la réalisation du projet,
- s'engage à assurer l'entretien des ouvrages réalisés (nichoirs).

URBANISME

11) Cession INJS à la commune de Cognin

Monsieur Franck Machet, 1^{er} adjoint à la vie associative, aux festivités et à l'habitat, rappelle que six conteneurs ont été installés rue de l'Epine en collaboration avec l'Institut National des Jeunes Sourds. A ce titre, il a été convenu avec ce dernier d'une cession à titre gracieux de l'emprise foncière de ces conteneurs la commune prenant à sa charge la reconstruction du mur de clôture.

Pour cela, la commune a mandaté un expert-géomètre pour effectuer le découpage parcellaire qui fait ressortir :

- La parcelle AH 601 de 194 m²
- La parcelle AH 602 de 64 m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- valide la cession des parcelles AH 601 et AH 602 à titre gratuit par l'Institut National des Jeunes Sourds au profit de la commune pour une surface totale de 258 m²,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document s'y référant.

12) Validation de la charte du parc de Chartreuse

Monsieur René Rey, conseiller municipal, représentant la commune au Parc Naturel Régional de Chartreuse, informe le conseil municipal que le Parc Naturel Régional de Chartreuse doit renouveler son label à l'échéance de mai 2023. La procédure de renouvellement a débuté en 2017 et une nouvelle charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2022/2037.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve la charte du parc Naturel Régional de Chartreuse 2022/2037 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du syndicat mixte du parc naturel régional de chartreuse,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

13) Débat sur les grandes orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPI)

Madame Corinne Charles, adjointe à l'urbanisme et au développement durable, informe le conseil municipal que l'élaboration du RLPI suit le même schéma de procédure que celui du PLUi HD.

Suite au diagnostic, le comité de pilotage de Grand Chambéry a retenu les grandes orientations fondatrices du RLPI. Ces orientations, équivalentes au PADD du PLUi HD,

doivent **obligatoirement faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal** des communes membres avant la tenue d'un débat de synthèse au sein du conseil communautaire.

Le conseil municipal prend acte de l'organisation de ce débat et formule plusieurs observations.

14) ZAC du Coteau - Avenant n°5 à la convention de co-financement relative aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 mai 2015, la commune a validé une convention de co-financement avec Grand Chambéry pour l'attribution des 4 premiers lots d'aménagement de la ZAC du Coteau, à savoir :

- Lot 1 : terrassement
- Lot 2 : ouvrage de franchissement de l'Hyères
- Lot 3 : déboisement
- Lot 4 : réseaux humides

Par délibération en date du 4 juillet 2017, un premier avenant modifiait la répartition de financement du lot 1 (terrassement) afin de réaliser un mur de soutènement à l'entrée de la ZAC du Coteau, non prévu initialement, pour l'installation des conteneurs enterrés.

Par délibération en date du 19 octobre 2017, le conseil municipal validait la proposition de répartition financière pour les travaux d'aménagement de la rue de la forêt et de la place d'entrée attribués à l'entreprise Blondet TP.

Le conseil municipal en date du 7 mai 2019 validait l'avenant n°3 qui portait sur l'attribution des lots suivants de la ZAC du Coteau, à savoir :

- Lot 5 : Réseaux secs et éclairage
- Lot 6 : Voirie
- Lot 7 : Revêtements béton
- Lot 8 : Paysage

Et enfin, le conseil municipal du 7 juillet 2020 approuvait l'avenant n°4 indiquant que le groupement d'entreprises titulaire du lot 4 demandait la résiliation de son marché.

Ainsi, afin de finaliser les prestations initialement prévues dans le périmètre des tranches conditionnelles 2 et 3 du lot 4 résilié, Grand Chambéry a relancé une consultation. Le lot 4 bis – réseaux humides- comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Les offres sont en cours d'analyse pour un montant total de travaux estimé à 384 968.50 € H.T.

Le projet d'avenant n°5 a pour objet de préciser la modification apportée à la répartition financière entre la commune de Cognin et l'agglomération Grand Chambéry suite aux résultats de cette consultation pour le lot 4 bis. Cet avenant n°5 apporte également des précisions sur la répartition financière du lot 1 – terrassement – pour la tranche conditionnelle n°2 en raison de la diminution des travaux effectués au niveau des lots attribués au constructeur CAN.

Il en ressort pour les deux lots concernés, les répartitions financières suivantes :

Lot 4 - Réseaux humides :

Répartition initiale des coûts des prestations restant à réaliser sur les Tranches conditionnelles 2 et 3 :

DEFINITION DES PRIX - Prix en toutes lettres		MONTANT GLOBAL	Répartition des coûts			
			COGNIN	Chambéry métropole		
		CMCA SDE		CMCA VOIRIE	Total CMCA	
<u>Tranche conditionnelle 2</u>		284 673,80 €	240 727,65 €		43 946,15 €	43 946,15 €
<u>Tranche conditionnelle 3</u>		111 520,20 €	111 520,20 €			
TOTAL LOT 4 HT		396 194,00 €	352 247,85 €		43 946,15 €	43 946,15 €
TVA 20 %		79 238,80 €	70 449,57 €		8 789,23 €	8 789,23 €
TOTAL TTC		475 432,80 €	422 697,42 €		52 735,38 €	52 735,38 €

Répartition des coûts après avenant :

Lot 4 bis : Réseaux humides

	Montant Global (Euros HT)	Répartition des coûts	
		Grand Chambéry Voirie	Cognin Compte de tiers
Tranche ferme (périmètre de la TF et de la TO2 du lot 4 initial)	265 622,00 €	80 225,01 € 32,68%	185 396,99 € 67,32%
Tranche Optionnelle 1 (périmètre de la TO3 du lot 4 initial)	119 346,50 €		119 346,50 € 100,00%
TOTAL LOT ° 4	384 968,50 €	80 225,01 € 20,84%	304 743,49 € 79,16%

Lot 1 – Terrassement :

Répartition initiale des coûts des prestations à réaliser sur la tranche conditionnelle 2 :

DEFINITION DES PRIX - Prix en toutes lettres		MONTANT GLOBAL	Répartition des coûts	
			COGNIN	CHAMBERY METROPOLE (compétences Voirie et Transport)
<u>Tranche conditionnelle 2</u>		187 447,59 €	169 612,93 €	17 834,66 €
			90,4855232%	9,5144768%

Répartition des coûts après avenant :

DEFINITION DES PRIX	MONTANT GLOBAL	Répartition des couts	
		Cognin cpte de tiers	Grand Chambéry
			Total GC
Tranche optionnelle 2	87 400,00 €	43 700,00 €	43 700,00 €
		50,00%	50,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve la passation de l'avenant n°5 à la convention de co-financement des travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau,
- valide les montants et les répartitions financières proposés dans le projet de convention,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°5 à la convention de co-financement des travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau.

15) Vente d'un tènement 16 route de Lyon à Mme Bénédicte Maillot née Oudin

Madame Corinne Charles, adjointe à l'urbanisme et au développement durable, rappelle que par arrêté en date du 13 septembre 2021, Grand Chambéry a délégué son droit de préemption au profit de la commune de Cognin pour un bien immobilier situé 16 route de Lyon, composé :

- D'une maison d'habitation d'environ 60 m²,
- D'une maison d'habitation d'environ 128 m² avec un rez-de-chaussée un local commercial de 88 m²,
- D'une petite maison d'habitation,
- D'un bâtiment composé de cinq appartements d'une superficie d'environ 233 m²,
- D'un bâtiment composé d'un logement d'environ 22 m² et d'un grand garage.

L'ensemble de ce bien est situé sur les parcelles cadastrées section AE 299-302-303. La commune, par arrêté en date du 9 novembre 2021, a préempté cet ensemble immobilier et est devenu propriétaire après signature d'un acte le 22 février 2022.

Il est évoqué le contexte de cette préemption qui s'inscrit dans le cadre de l'étude d'urbanisme engagée sur le cœur de ville et le centre commercial avec pour objectifs le maintien et le renforcement du dynamisme commercial et des services de la commune. L'objet de cette préemption était d'acquérir un tènement conséquent situé à l'arrière de l'école maternelle Pasteur afin de favoriser dans l'avenir un projet d'aménagement et de développement d'ensemble.

Quant à elle, la maison d'habitation d'environ 128 m² et le local d'activités de 88 m² au rez-de-chaussée borde la route de Lyon. Pour favoriser et maintenir des activités commerciales dans le bourg, il a été proposé, après avis des domaines, de vendre cette partie du tènement immobilier, situé sur la parcelle cadastrée AE 303 à Madame Maillot née Oudin pour un montant total de 320 000 €. Cette vente interviendra à la fin de la procédure prévue pour une vente après préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- valide la proposition de vente à Madame Maillot née Oudin de la maison d'habitation et du local commercial pour une surface totale de 216 m² sur partie de la parcelle AE 303 telle que définie par un découpage cadastral en cours
- accepte le montant de cession de 320 000 €

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y référant, et notamment pour établir ou régulariser toutes servitudes de passage en surface ou en tréfonds au profit ou grevant le bien vendu.

16) Mise en place du service Conseil en Énergie Partagé (CEP)

Madame Corinne Charles, adjointe à l'urbanisme et au développement durable, informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Par délibération du 4 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Énergie Partagé (CEP) ; ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement ; à ce titre, le SDES met à disposition des collectivités qui en font la demande un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence précisée à l'article 5.4 de ses statuts à savoir la possibilité pour le SDES d'assister techniquement et administrativement les collectivités situées sur son territoire, notamment pour l'utilisation de toutes les énergies ainsi que la réalisation de diagnostics énergétiques utiles, Madame Charles propose que la commune adhère à ce dispositif et propose au conseil municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer la convention afférente avec le SDES engageant les parties sur une période de quatre ans.

Le montant annuel de la contribution de la commune au service CEP, a été fixé par délibération du comité syndical du SDES et est précisé à l'article 6 de la convention d'adhésion, soit 0,60 €/habitant/an pour une commune > 2 000 habitants. Le nombre d'habitants est celui correspondant à la population DGF de l'année de facturation, communiquée annuellement par la préfecture de Savoie dans son tableau de statistiques de finances locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- adhère au service CEP proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention quadriennale d'adhésion afférente jointe en annexe de la présente délibération,
- inscrit en temps utile les crédits de fonctionnement afférents au budget primitif de la commune.

17) Demande de participation financière au SDES pour le renouvellement de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cognin s'est engagée dans un programme annuel de renouvellement de son éclairage public afin de favoriser des éclairages plus performants. Pour 2022, il est prévu les interventions suivantes :

Secteur	Nombre de points lumineux	Montant dépense subventionnable H.T.
Rue du Pont Neuf et du Pont Vieux	7	4 524 €
Rue de la Paix	10	6 580 €
Rue des Ecoles	4	2 632 €

Le montant total de l'opération de renouvellement pour 2022 s'élève à 31 455.22 € H.T. dont 13 736 € subventionables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- se prononce sur le plan de financement prévisionnel sur le montant de travaux estimé à 31 455.22 € H.T. dont 13 736 € H.T. subventionnable par le SDES,
- sollicite l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus,
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES,
- s'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES,
- s'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

18) Questions diverses

Animations

- Vide grenier du Dimanche 3 avril : 57 participants
- Le concert pour l'Ukraine a rassemblé plus de 200 personnes et à rapporter 2 000 €

Monsieur le Morat informe le conseil municipal que 3 familles sourdes sont hébergées à l'INJS de Cognin.

Monsieur Pla Diaz demande si les besoins à destination de ces familles ont été répertoriés.

Monsieur le Maire répond que le Préfet a sollicité les communes pour connaître les hébergements privés pour l'accueil des ukrainiens et qu'il avait répondu que l'INJS pouvait être un lieu susceptible d'accueillir des réfugiés. Des habitants ont également spontanément proposé d'accueillir des réfugiés chez eux. Pour l'instant les hébergements libres de tout occupant sont privilégiés.

Dates à retenir

- 1^{er} mai 2022 : Exposition de Playmobil – Château du Forézan.
- 4 mai 2022 : Festival « Zygomatic » - Salle de la Forgerie.

Prochain conseil municipal : 3 mai 2022 à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.